

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : David CARABIN.

Procurations : Francine PIERRE à Odile CHANDELIER
François KLAEYLE à Malika TRANCHINA,
Véronique DEVIGNES à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX,
Yves COLOMBAIN à Geneviève FLEURY,
Marc BARRON à Sophie WAKEFORD.

Date convocation : 14 décembre 2012

N° 2012-088

Objet : Fixation du tarif des repas spécifiques pour les personnes allergiques
Rubrique : 7.10

Rapporteur : Claudine JACQUEMIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2006 fixant la participation communale aux repas pour les personnes allergiques.

Le prestataire de service pour la restauration propose des plateaux repas hypoallergéniques (1 plateau-repas complet parmi une gamme de 17 comprenant une entrée, un plat principal et un dessert).

Il est proposé d'appliquer la tarification aux familles suivant les mêmes tranches et le même pourcentage de prise en charge communale que pour les repas traditionnels, à savoir :

QUOTIENT MENSUEL	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILOIS	PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILOIS
De 0 à 300,99 €	5.36 €	6.00 €
De 301 € à 900,99 €	6.81 €	7.35 €
de 901 € à 1300.99 €	8.23 €	8.71 €
De 1301 € à 2000.99 €	9.77 €	10.03 €

De 2001 € à 3240.99 €	10.32 €	10.64 €
De 3241 € à 5000.99 €	10.89 €	11.26 €
>= à 5001	11.83 €	12.52 €
Pas de quotient	11.83 €	12.52 €

Le prestataire propose en outre de fournir un "panier repas" comprenant un service d'accueil spécifique de l'enfant présentant des troubles de santé, ainsi que la remise d'un Kit panier repas par convive concerné pour les repas fournis par les familles.

Il comprend :

- un sac isotherme (une unité pour l'année scolaire),
- des barquettes à usage unique supportant un réchauffage micro- onde,
- des sacs plastiques pour le conditionnement des repas,
- des couverts, un gobelet et une serviette jetables (remis chaque jour au convive par SODEXO),
- des étiquettes autocollantes d'identification des plats et des repas,
- un guide de conseil à l'attention des parents (une unité pour l'année scolaire).

Il est proposé d'appliquer la tarification aux familles suivant les mêmes tranches et le même pourcentage de prise en charge communale que pour les repas traditionnels, à savoir :

QUOTIENT MENSUEL	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS	PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS
De 0 à 300,99 €	0.50 €	0.56 €
De 301 € à 900,99 €	0.63 €	0.68 €
de 901 € à 1300.99 €	0.76 €	0.81 €
De 1301 € à 2000.99 €	0.90 €	0.93 €
De 2001 € à 3240.99 €	0.96 €	0.99 €
De 3241 € à 5000.99 €	1.01 €	1.04 €
>= à 5001	1.10 €	1.16 €
Pas de quotient	1.10 €	1.16 €

Après avis favorable de la commission Temps de l'enfant du 6 décembre 2012.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

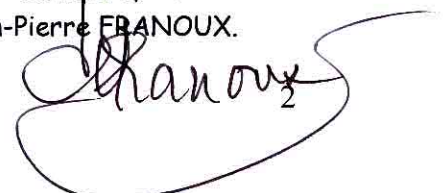
- **ADOpte** cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2013

Date : 20 décembre 2012

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Affichage : 21 décembre 2012

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX.



Accusé de réception en préfecture
054-215403395-20121220-2012-088-DE
Date de télétransmission : 24/12/2012
Date de réception préfecture : 24/12/2012

